

## Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026  
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27  
Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 24 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

### 07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

### 05 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

## Délibération n° 20260122-003/3.2 Aliénations

### VENTE DU LOT B DU LOTISSEMENT DE GRANDE CROIX : APPROBATION DE LA VENTE AU GROUPE 2D ET VALIDATION DU PRIX DE VENTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 septembre 2025, rendu conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Marcy-l'Étoile est propriétaire du lotissement d'activités de la Grande Croix ;  
Considérant que, dans le cadre de la commercialisation de ce lotissement, l'ensemble des lots a été cédé, à l'exception du lot B, d'une superficie de 1 004 m<sup>2</sup>, constituant le dernier lot disponible ;  
Considérant que le groupe 2D, constructeur de bâtiments industriels et tertiaires « clés en mains », a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce lot en vue de la construction de son siège social ;

Considérant que, compte tenu de l'actualisation du projet de cession, une nouvelle consultation du service des Domaines a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur ;  
Considérant que le prix de cession envisagé, fixé à 120 000 euros hors taxes, est conforme à l'estimation figurant dans l'avis du service des Domaines du 23 septembre 2025 ;  
Considérant que le lot B relève du domaine privé communal, permettant ainsi sa cession ;

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres (24 voix pour), décide de :

- **APPROUVER** la cession du lot B du lotissement d'activités de la Grande Croix au profit du groupe 2D, ou de toute société qui s'y substituerait pour la réalisation du projet.
- **FIXER** le prix de vente à la somme de 120 000 euros hors taxes, conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 23 septembre 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,  
Nacer SOUGH